



Mairie de Gajan

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 17 / 10 / 2025

ID : 030-213001225-20251014-ARRETE_2025_054-AR

ARRETE N°2025-054

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage à la porte de la Mairie, le 16 octobre 2025 et de sa notification le 17 octobre 2025

ARRETE PORTANT CONSTATATION DE LA VACANCE D'UN IMMEUBLE

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

VU le code civil, notamment son article 713,

VU l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 29 septembre 2025,

VU le courrier reçu le 16 juin 2025 du Service des Impôts des Particuliers de Nîmes, constatant la situation de l'immeuble sans propriétaire connu et les taxes foncières sont impayées,

VU la situation de l'immeuble : La parcelle en zone agricole est à l'abandon et non entretenue,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître pour les motifs suivants : Propriétaire inconnu et les taxes foncières non payées depuis plus de trois ans.

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est constaté que l'immeuble situé au lieu-dit Les Baraquettes dont la référence cadastrale est A 26 n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et à un affichage. S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- au dernier domicile connu du propriétaire ;
- à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble ;
- à M. le préfet du Gard.

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la commune sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à GAJAN, le 14 octobre 2025

Le Maire,
Jean-Louis POULDEVIGNE,



Mairie de Gajan - 30730 GAJAN

Tel : 04.66.81.13.38 Email : contact@gajan.fr

République Française - Département du Gard - Arrondissement de Nîmes - Canton de Calvisson